

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Aide annuelle aux revues grand public

CNL

Présentation du dispositif

Cette aide vise à développer la création littéraire et le débat d'idées en soutenant les revues sous format imprimé et / ou numérique, publiant des textes de création ou des articles de fond de qualité et accessibles à un public non spécialisé.

Date limite de dépôt des demandes : 22 mai 2022.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les éditeurs et les personnes morales qui remplissent les conditions ci-dessous.

Critères d'éligibilité

Conditions cumulatives suivantes :

- être une structure qui édite en français ou dans une des langues de France une revue diffusée à titre payant sur l'ensemble du territoire français, quels que soient sa forme juridique et son lieu de publication ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- publier au moins un numéro de la revue faisant l'objet de la demande par an ;
- diffuser la revue faisant l'objet de la demande de façon payante à au moins 300 exemplaires (250 pour les revues de création littéraire ou publiées par des sociétés d'amis d'auteurs) par numéro imprimé ou numérique, abonnements (y compris, le cas échéant, abonnements via un bouquet d'un portail numérique) et ventes directes au numéro confondus ;
- destiner la revue faisant l'objet de la demande à un lectorat non composé exclusivement de spécialistes (exclusion des revues destinées à un lectorat strictement universitaire et/ou composées majoritairement ou exclusivement d'actes de colloques ou de journées d'études) ;
- proposer dans la revue faisant l'objet de la demande un contenu relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires du périmètre du CNL ;
- ne pas publier dans la revue faisant l'objet de la demande plus de 30% d'articles en langues étrangères ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas relever de l'édition publique ;
- ne pas financer majoritairement par la publicité la revue faisant l'objet de la demande.

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Les coûts éligibles sont calculés à partir de l'assiette des coûts suivants :

- les coûts de fabrication des numéros imprimés et/ou les coûts de réalisation des numéros numériques (hors achats de droits),
- les coûts de traduction (traduction de textes ou d'articles étrangers en français ou en langues de France, d'articles de la revue en une langue étrangère dans le cas d'une édition bilingue, et de réalisation des abstracts),
- la rémunération des auteurs,
- les frais de routage,
- les frais de participation à des salons ou événements culturels (déplacements, location de stand ou d'espace).

Quelles sont les particularités ?

Dépenses inéligibles

Les journaux, magazines et tout autre type de publication s'apparentant par son format, son contenu (articles courts, essentiellement informatifs et liés à l'actualité, part des illustrations supérieure à 50% par rapport au texte, etc.) et ses modes de diffusion (exclusivement ou majoritairement via les canaux de diffusion de la presse) aux types de périodiques précités ne sont pas éligibles à un soutien par le biais de ce dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention va de 500 à 21 000€.

Le montant de l'aide est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles plafonnés à 70 000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme ?

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un Portail numérique des demandes d'aides.

Organisme

CNL

Centre National du Livre

- **Département de la création**
Hôtel d'Avejan

53 rue de Verneuil

75343 PARIS CEDEX 07

Web : www.centrenationaldulivre.fr